

Protection des captages d'eau potable en Loire-Bretagne (2017)

ILLE-ET-VILAINE (35)

Repères nationaux : Au niveau national, en 2017, 76 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 84 % des débits des captages d'eau potable.

Les chiffres clés du département

Nombre de captages : 120

Nombre de PPC avec DUP : 109

Nombre d'AAC prioritaires : 13

Nombre d'AAC avec programme d'actions : 3

Répart. eaux souterraines-superficielles : 33%-67%

→ LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES (PPC)

Le département d'Ille et Vilaine avec plus de 95 % des débits protégés a su faire preuve d'une forte dynamique. Les 10% de procédures encore en cours en Ille et Vilaine devraient aboutir à brèves échéances, la plupart des avis hydrogéologiques étant récents. Pour les 3 collectivités dont les avis hydrogéologiques ne sont pas disponibles, les études préalables sont en cours de réalisation. Par ailleurs, 8 arrêtés de DUP, anciens, sont en cours de révision pour tenir compte de l'évolution apportée dans l'environnement des captages.

Repères bassin Loire-Bretagne : Sur le bassin Loire-Bretagne, en 2017, 85 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 93% des débits des captages d'eau potable.

<p>Nombre de captages : 120</p>	Niveau de protection Arrêtés pris entre 1980 et 2000 : 36 Arrêtés postérieurs à 2000 : 71 Arrêtés antérieurs à 1980 : 2	Nombre de périmètres de protection de captages avec arrêté de DUP : 109		
		Niveau de protection Avis hydrogéologiques réalisés entre 2008 et 2012 : 1 Avis hydrogéologiques postérieurs à 2012 : 7 Avis hydrogéologiques antérieurs à 2008 :	Procédures de protection de captages au stade de l'avis hydrogéologique : 8	
			Procédures de protection de captages non initiées : 3	
	Nombre de captages destinés à l'abandon (qqsoit l'état d'avancement de la procédure) : 12			

Sources : ARS - Données 2017

→ LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES (AAC)

Le département compte 13 AAC dans le bassin Loire-Bretagne dont 3 ont été identifiées en 2009 suite à la loi Grenelle 1. Les 10 dernières ont complété la liste en 2015 suite à la Conférence environnementale de septembre 2013. Le dispositif ZSCE n'est utilisé que deux d'entre elles.

Aujourd'hui, des actions de reconquête de la qualité des eaux sont mises en œuvre sur 3 des AAC et les études pour aboutir à un programme d'actions efficaces sont plus ou moins avancées sur les 10 AAC restantes ; les démarches de 3 AAC devraient aboutir en 2018.

Repères bassin Loire-Bretagne : 210 AAC, 100 programmes d'actions définis, soit 48 % dont 90 mis en œuvre.

Repères nationaux : Par ailleurs, 1115 aires d'alimentation de captages prioritaires avaient été identifiées avec des problématiques de pollutions diffuses (nitrates, pesticides) dans les Sdage ; en 2017, 43 % d'entre elles ont un programme d'actions effectif.

<p>Nombre d'aires d'alimentation de captages : 13</p>	Niveau de protection Programme d'actions défini : 3 Programme d'actions suspendu : 0	Programme d'actions mis en œuvre : 3		
		Programme d'actions suspendu : 0		
	Niveau de protection Démarche(s) en cours : 10 Démarche(s) non démarrée(s) : 0	Niveau de protection devant aboutir en 2018 : 3 au stade de l'étude : 3 peu avancée(s) : 4	Démarche(s) en cours : 10	
			Démarche(s) non démarrée(s) : 0	

Sources : DDT, DREAL et agence de l'eau - Données 2017

→ LES CAPTAGES ABANDONNÉS (2007-2017)

Le département d'Ille et Vilaine a abandonné 17 captages ces 10 dernières années majoritairement pour des causes administratives. L'abandon de ces captages, programmé par le schéma départemental d'eau potable, a contribué à rationaliser l'alimentation en eau des populations.

Niveau de protection Nombre de captages abandonnés : 17	Cause : qualité : 4	Pollution diffuse : 4		
		Arsenic : 0		
		Autres : 0		
	Cause : débit : 1		Sources : ARS - Données 2017	
	Cause : administratif : 12			
Cause : technique : 0				